

## Instructions pour déposer des demandes

### 1. Bases et but de la Fondation

Environ dix pour cent des rémunérations perçues par Swissperform (Société suisse d'exploitation des droits voisins) sont utilisées dans les institutions culturelles et sociales des divers groupes d'ayants droit de Swissperform (entreprises de radiodiffusion et de télévision, artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et producteurs d'audiovisuel). Dans le domaine de la radio, il s'agit de la Fondation suisse pour la radio et la culture fondée 2009 et dont le siège se trouve à Berne.

Le but de la Fondation est de promouvoir la culture dans le domaine de la radio complémentaire et de droit public et privé. Les projets de radio en lien avec les émissions ou les séries d'émissions, les productions, les manifestations culturelles ainsi que les projets et les événements qui servent à la formation de base et continue dans les activités culturelles et artistiques dans le domaine de la radio, peuvent être subventionnées. Les activités subventionnées par la Fondation doivent se référer à la création culturelle suisse, principalement dans les domaines des arts vivants et des arts visuels, de la musique ou de la littérature.

Ces instructions expliquent comment déposer, auprès de la Fondation suisse pour la radio et la culture (nommée ci-après: SRKS/FSRC), une demande complète pour obtenir une subvention de soutien et quels sont les critères d'appréciation, les procédures et les délais.

### 2. Conditions fondamentales pour l'obtention d'une subvention

La FSRC exige, en vue d'une subvention éventuelle, les trois éléments principaux suivants: Les demandes de subvention qui ne contiennent pas, n'attestent pas et ne documentent pas entièrement ces éléments au moment du dépôt de la demande sont rejetées sans demande d'informations complémentaires.

- Le projet **se réfère directement à la radio** et apporte déjà, au moment de la dépose de la demande, les preuves appropriées telles que les autorisations de diffusion ou de transmission des émetteurs radio participants, la liste des diffusions linéaires prévues (dates de diffusion, émissions, durée et nombre de diffusions, etc.), les auditeurs/la portée/la participation escomptés (quantitativement et qualitativement) ainsi que tous les autres aspects qui créent la relation directe requise avec la création radio linéaire.

*Annotation: les purs projets audio, sans référence directe à la radio, tels que les productions musicales et de CD, les purs concerts, les pures représentations théâtrales et performances audio, les projets ayant trait à de pures productions audio « à la demande », tels que les podcasts natifs sans diffusions dans un programme radio linéaire NE sont PAS subventionnés. Il en est de même pour les frais d'infrastructure et d'exploitation.*

- Le projet affiche une **référence artistique culturelle** claire dans les domaines de la musique, des arts vivants et des arts visuels, de la littérature ou des variantes interdisciplinaires.

*Annotation: les projets avec une référence purement socioculturelle NE sont PAS subventionnés.*

- Le projet se réfère, de manière prépondérante, à la création radiophonique **en Suisse**.

### **3. Soumission des demandes**

#### **3.1. Délais**

Les demandes peuvent être déposées à tout moment. Elles seront, si possible, traitées et décidées par le conseil de Fondation lors de la séance suivante, à condition qu'elles aient été téléchargées sur le site web de la Fondation au plus tard 30 jours avant la date de la séance suivante ([pour les dates actuelles, voir site web](#)).

#### **3.2. Documents et informations nécessaires**

Les demandes doivent être formulées en allemand, en français, en italien ou en rhéto-roman et être envoyées via le formulaire en ligne disponible sur [www.fsrc.ch](http://www.fsrc.ch). Les demandes soumises par voie postale ne sont pas acceptées. Les demandes doivent contenir cinq à sept pages maximum ainsi que les informations et documents suivants:

- Résumé du projet (maximum 10 lignes/700 signes)
- Formulaire de demande (formulaire en ligne) dûment rempli avec description claire du projet selon le point 2 (voir ci-dessus)
- Lettre d'accompagnement avec demande de subvention fondée et chiffrée
- Calendrier précis avec indications sur le lancement du projet, la date de clôture et toutes les dates intermédiaires pertinentes pour le projet
- Budget et plan de financement
- Informations concernant les montants accordés par des tiers (autres institutions, autorités, entreprises ou personnes)
- Déclaration des apports de fonds propres
- Biographies succinctes de la personne/des personnes jouant un rôle décisif
- Autres informations et documents utiles (p. ex. plan de diffusion, autorisations de diffusion, descriptif du cours, confirmations, liens vers le site d'accueil, extraits sonores, rapports des médias, etc.)
- Informations sur la communication du projet, le marketing ainsi que sur l'intention de l'auteur/le public ciblé/la portée escomptée/le nombre de participants attendus
- Informations contraignantes sur la communication et la visualisation de la FSRC et de Swissperform (voir ci-dessous, point 10)

Formats de fichier acceptés:

PDF, DOC(X), XLS(X), PPT(X), JPG, EPS, MP3, M4A, M4V, WMV [max. 10 Mo]

#### **3.3. Autres dispositions**

- Il faudra veiller à déposer les demandes suffisamment tôt avant le début prévu du projet, c'est-à-dire en temps utile (au moins 30 jours d'avance) pour une séance du conseil de fondation prévue au moins deux mois avant le lancement du projet. Les demandes pour des projets qui, au moment de la réunion décisive du conseil de fondation, sont déjà passés, en cours ou sur le point de l'être, sont certes traitées formellement par le conseil de fondation, mais ne sont prises en considération pour la subvention que dans des cas particulièrement justifiés.
- La soumission de demandes récurrentes pour les projets continus ou régulièrement renouvelés est possible, néanmoins sans aucun droit à une subvention récurrente. Lors de chaque séance, le conseil de fondation décide librement et sans préjudice des projets qui seront subventionnés sur la base de la sélection de demandes actuellement existante.

#### **4. Contact**

Fondation suisse pour la radio et la culture  
c/o Von Graffenried AG Recht  
Zeughausgasse 18  
3001 Berne

[info@fsrc.ch](mailto:info@fsrc.ch)

Par principe, les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit (par courrier postal ou électronique).

#### **5. Traitement des demandes**

La Fondation évalue les demandes de subvention en deux étapes:

##### **5.1. Vérification formelle**

Le secrétariat de la Fondation vérifie si

- le projet semble correspondre au but de la Fondation
- le projet présente les éléments et informations nécessaires
- les documents de demande déposés sont complets

Les projets qui ne correspondent manifestement pas au but de la Fondation, qui sont incomplets ou qui ne remplissent pas les critères fondamentaux requis, seront rejetés par celle-ci, avant même la vérification qualitative. Les documents et informations manquants ne seront pas exigés ultérieurement. Pour que la demande puisse être traitée lors de la séance suivante du conseil de fondation, tous les documents requis devront être joints à la demande en ligne dans les délais précisés au point 3.1.

##### **5.2. Vérification qualitative**

La Fondation évalue le projet quant à son contenu et sa qualité, examine son effet durable selon le but de la Fondation et vérifie si les frais sont raisonnables par rapport à l'utilité escomptée.

#### **6. Décision et communication**

La décision sera communiquée au requérant par écrit. La Fondation décide librement des demandes. Aucun droit à une subvention n'existe. Le conseil de fondation peut rejeter les demandes sans en donner la raison. Les décisions du conseil de fondation ne peuvent être juridiquement contestées.

#### **7. Caractère obligatoire**

L'attribution d'une subvention a un caractère contractuel. Si les requérants ne réalisent pas tout ou part des performances envisagées, la Fondation peut diminuer sa contribution de subvention. Les requérants adressent à la Fondation, au plus tard 30 jours après la date de clôture du projet nommée dans le dossier de demande, un rapport final contenant un exemple audio ainsi que la preuve du déroulement de la (des) diffusion(s). Le rapport ne documente pas seulement le déroulement et le succès du projet, il comprend également un décompte complet. Si la date de clôture manque, la Fondation fixera son propre délai.

## **8. Paiement**

La Fondation ne vire la contribution de subvention qu'après présentation du rapport final. Des avances sont possibles sur demande.

Si les requérants omettent de signaler les retards, les contributions seront périmées au plus tard un an après la date de clôture du projet désigné dans le dossier de demande. Si la date de clôture manque, la Fondation fixera son propre délai.

## **9. Droits et responsabilités**

Par leur signature, les requérants certifient être les auteurs du projet ou disposer des droits d'auteur correspondants. De surcroît, ils certifient que le contenu du projet est conforme au droit Suisse. Tous les droits d'auteur ainsi que la responsabilité pour les projets et leurs contenus incombent aux requérants. La Fondation n'a aucune obligation d'archiver les demandes. Une année après la clôture du dossier, la demande et les annexes seront détruites, à moins que la Fondation en utilise des parties pour la documentation des projets soutenus sur son site web (voir ci-dessous, point 10).

## **10. Communication au public**

La Fondation a le droit de nommer les projets qu'elle subventionne dans ses supports de communication et de les présenter sous forme de documentation. Les destinataires des contributions de la Fondation s'engagent à désigner la Fondation de manière appropriée dans leurs supports de communication et à inclure le logo de SRKS/FSCR dans tous les supports de communication. À partir d'une somme de subvention de CHF 5 000,00, les destinataires des montants de la Fondation s'engagent en outre à inclure, en plus, le logo de Swissperform dans tous les supports de communication.

Pour le showroom (présentation d'une sélection de projets subventionnés sur le site web), la Fondation a besoin d'une sélection d'images avec légende (6 images max.), d'extraits audio ou vidéo (de 20 à 90 secondes, si existants), de liens vers d'autres supports (si existants) et d'un bref texte de présentation (5 à 10 phrases). Les destinataires de subventions de la Fondation acceptent, à la conclusion de la relation contractuelle (voir point 7), que la Fondation puisse présenter le projet concerné sur son site web, avec des extraits d'images, vidéo, audio et de texte en tant que projet soutenu par SRKS/FSRC.

01.09.2020.